
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION
COMITÉ RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
CHAN-TV (Global BC) concernant des reportages diffusés sur *News Hour*

(Décision CCNR 08/09-1422)

10 novembre 2009

S. Warren (présidente), R. Cohen (*ad hoc*), J. Doobay, G. Leighton,
T. Plasteras, J. Rysavy

LES FAITS

Le 23 mars 2009 à 18 h, CHAN-TV (Global BC) diffusait *News Hour*, son bulletin de nouvelles de début de soirée. Les trois premières nouvelles ont porté sur des activités concernant la police. Quelques séquences présentaient un aperçu de deux de ces nouvelles en début d'émission avec la formule « Ce soir, au *News Hour*... »¹ On voyait d'abord un homme en complet, entouré d'autres hommes en complet, longer un couloir et pénétrer dans une pièce. Une femme se précipitait à sa suite au moment où il passait la porte. On pouvait lire au bas de l'écran « En manchette : l'homme responsable des opérations », tandis qu'une voix hors champ expliquait :

Une mère éplorée interpelle l'agent de la GRC responsable des opérations le soir où son fils a été tiré au Taser. Le responsable témoigne à l'enquête Dziekanski.

Les images suivantes annonçaient la deuxième nouvelle. On apercevait dans la rue la police et les ambulanciers autour d'une civière qui était acheminée vers un véhicule immobilisé. Le titre au bas de l'écran annonçait « Un seul coup, mais fatal » et la voix hors champ expliquait :

Le coup fatal tiré par un policier et des détails sur la victime. Un témoin affirme avoir filmé la scène.

Après un troisième aperçu concernant un reportage sans rapport avec la présente décision, commence le bulletin proprement dit. L'animateur Chris Gailus présente un premier reportage intitulé « Témoignage de l'agent en autorité ».

Chris Gailus, animateur : Bonsoir. Ses réponses ont été brèves, mais éloquentes. Le caporal Monty Robinson de la GRC comparaisait aujourd'hui à l'enquête Braidwood. C'est lui qui était en autorité le soir où Robert Dziekanski a succombé à une décharge au pistolet à impulsion électrique à l'aéroport de Vancouver. Robinson a déclaré qu'il n'était pas lui-même autorisé à se servir du Taser, mais qu'il avait effectivement donné l'ordre de l'employer pour maîtriser M. Dziekanski.

Ted Chernecki, journaliste : Pour la seconde fois, la mère infortunée de Robert Dziekanski s'est efforcée d'attirer l'attention d'un des agents en devoir le soir où son fils a été tué. Et, tout comme le sergent Millington avant lui, le caporal Robinson n'a pas semblé la voir.

Dans les images qui suivent, le caporal Robinson s'apprête à pénétrer dans la salle d'audience. La mère de Robert Dziekanski l'interpelle : « Enchantée de vous connaître. Bonjour. » On passe à l'entrevue de Ted Chernecki avec le porte-parole de la GRC Peter Thiessen :

T. Chernecki : La mère de Robert Dziekanski a tenté par deux fois au cours de cette enquête de capter l'attention d'un des agents.

P. Thiessen : Oui.

T. Chernecki : Et chaque fois, les agents n'en ont pas fait de cas, s'ils ne lui ont pas carrément tourné le dos. Étant donné, n'est-ce pas, qu'on se fait dire sans cesse que la confiance du publique est essentielle à l'efficacité des forces policières, n'aurait-il pas mieux valu donner à vos agents la directive d'écouter au moins ce qu'elle avait à dire ?

P. Thiessen : O.K. Premièrement, c'est faux. Les choses ne se sont pas passées ainsi. En fait, ça ne pourrait pas être plus loin de la vérité, Ted. Euh, nous étions évidemment conscients que, euh, la mère, euh, de M. Dziekanski avait, euh, interpellé le caporal Robinson, euh, il avait déjà pénétré dans la salle d'audience. Je me suis aussitôt entretenu avec le caporal Robinson pour savoir s'il consentait à discuter avec elle. Il m'a répondu « oui, absolument, si c'est ce qu'elle veut ». Nous avons donc été lui demander si elle souhaitait, euh, s'entretenir avec lui dans un endroit privé. Euh, elle a refusé à ce point-là.

À l'écran, on voit M. Thiessen dans le couloir s'approcher de la mère de M. Dziekanski.

Une journaliste (s'adressant à Zophia Cisowski, mère de Robert Dziekanski) : Vous sentez-vous mieux maintenant que vous avez vu le dernier agent ?

Mme Cisowski : [en pleurs] Non, encore pire. Parce que cet agent-là donne, euh, à eux, euh [elle cherche le mot juste et demande l'aide de quelqu'un qui se trouve hors du champ de la caméra].

Voix masculine hors champ : L'ordre.

Mme Cisowski : L'ordre.

T. Chernecki : Dans son témoignage d'aujourd'hui, le caporal Robinson a reconnu que sa formation sur le Taser avait expiré plusieurs mois plus tôt, mais que c'était lui qui avait donné à l'agent Millington l'ordre de tirer, même trois fois.

Ces propos sont suivis de quelques scènes à l'intérieur de la salle d'audience et d'une séquence filmée de l'incident du 14 octobre 2007 à l'aéroport de Vancouver, où l'on voit les agents tenter de maîtriser Dziekanski qui gît au sol.

T. Chernecki à P. Thiessen : Caporal Thiessen, puis-je vous demander si un agent dont la connaissance du Taser n'est pas à jour devrait être en train de donner cet ordre : « tire-le encore »?

P. Thiessen: Bonne question, Ted. Mais je n'ai pas la réponse.

T. Chernecki : Nous allons maintenant entendre, pour la première fois, la version de l'intéressé lui-même à propos de ce qui semble être son genou sur le cou de M. Dziekanski étendu au sol.

D'autres scènes de l'incident s'ajoutent au reportage. On voit quatre agents maîtrisant M. Dziekanski, puis on passe à l'interrogatoire de l'agent Robinson à l'enquête.

L'examineur : Pouvez-vous décrire à Monsieur le Commissaire la position de votre genou ?

Cap. Robinson :Euh, mon genou est placé en travers des omoplates. Ce qui fait que, ça paraît, ça pourrait donner à penser que [il exécute le mouvement d'empoigner sa propre épaule et accroche accidentellement le microphone] je suis en train de me cogner la tête là [il déplace le micro]. Euh, ça paraît, euh, lorsque vous placez votre, votre genou sur l'épaule pour l'empêcher de se relever. Euh, je n'ai jamais été formé à contrôler ou à faire quoi que ce soit sur le cou.

T. Chernecki : On s'attend à ce que le contre-interrogatoire demain suggère que M. Dziekanski ne tentait pas de se relever, mais que c'était ses muscles qui réagissaient à une décharge de 50 000 volts administrés en cinq pulsions distinctes sur une période de 21 secondes.

Le reportage se termine sur une dernière séquence de l'incident.

Le second reportage, qui s'intitulait « Autre controverse », concernait encore une fois le caporal Robinson.

C. Gailus : On apprend que le caporal Robinson fait face à une autre controverse. L'automne dernier, alors qu'il n'était pas en devoir, l'agent Robinson a été mis en cause dans un accident de la route qui a coûté la vie à un motocycliste de 21 ans. Bien qu'il ait avoué avoir consommé de l'alcool – ce qui lui a valu une suspension temporaire de sa licence – il n'a toujours pas été formellement accusé.

Darlene Heideman, journaliste :Un autre nuage noir plane sur la tête du caporal Benjamin Monty Robinson. En octobre dernier, il a été arrêté pour conduite en état d'ébriété à la suite d'un accident à Tsawwassen qui a coûté la vie à un jeune homme de 21 ans, Orion Hutchinson. Cela s'est passé il y aura bientôt cinq mois et aucune accusation n'a encore été transmise à la Couronne.

Ces propos s'accompagnent d'une photographie de l'agent Robinson, d'images filmées sur la scène de l'accident avec des lumières qui clignotent et des gens qui circulent en tous sens, d'une photographie de la victime et encore d'autres images de la scène.

Conférence de presse donnée par l'agent Sharlene Brooks de la police de Delta : En gros, nous faisons face ici à un homicide. L'enquête sur la mort d'Orion Hutchinson est toujours en cours. La police de Delta attend encore, euh, des rapports additionnels pour être en mesure de soumettre son propre rapport au procureur de la couronne qui formulera les accusations.

D. Heidemann : La police de Delta dit attendre le rapport clé d'un ingénieur indépendant chargé de déterminer ce qui est arrivé ce soir-là. Les détails se précisent lentement. Des témoins disent avoir vu Robinson remettre son permis de conduire à quelqu'un et quitter la scène, deux enfants à sa suite. Le mois dernier en Cour suprême, alors qu'il tentait de récupérer sa licence, il a fait une déclaration qui servira vraisemblablement à sa défense : il n'était pas en état d'ébriété, a-t-il raconté, au moment de l'accident. Au lieu de quoi, il n'avait fait que boire deux bière à une fête. Puis il a signalé à la police qu'il avait avalé deux doses de vodka après la collision pendant l'intervalle de dix minutes où il a quitté la scène pour aller chez lui et en revenir, toujours à pied.

Le reportage montre ensuite la façade du quartier général de la police de Delta, d'autres images de la scène de l'accident, puis le texte d'un document juridique dont Global News montre un extrait en gros plan : « Le chauffeur a signalé à la police qu'il avait avalé deux doses de vodka après la collision pendant l'intervalle de dix minutes où il a quitté la scène pour aller chez lui et en revenir, toujours à pied ».

John Banovich, ex-porte-parole de MADD (Mothers Against Drunk Driving) : Ce qu'on cherche ici, c'est la vérité. Et je crois qu'on peut relever plusieurs circonstances récentes dans cette localité où des gens, euh, en autorité, ont tenté de se soustraire aux lois qu'ils sont censés défendre. Les lois qu'ils sont là pour défendre.

D. Heidemann : Le même argument a été invoqué par Howard Berg, cet ex-président de la Law Society dont le taux d'alcoolémie était évalué à 0,14 à la suite d'un accident de la route qui l'avait projeté contre un mur de pierre. Il a prétendu lui aussi qu'il n'était pas ivre au moment de l'impact. Son état d'ébriété serait survenu par la suite. Dans le cas de Berg, l'accusation de conduite avec facultés affaiblies a été retirée. Le caporal Monty Robinson aurait, lui, atteint 0,12 et 0,10 le soir où Orion Hutchinson a été tué. L'agent de la GRC est suspendu avec solde depuis le 27 octobre.

Pendant ces commentaires, on voit à l'écran Howard Berg buvant un café devant un immeuble, des scènes de rue, l'agent Robinson à l'enquête Braidwood et encore une fois la photo de Hutchinson.

J. Banovich : Eh bien, ceci est un peu comme, comme une tache à la réputation des forces de l'ordre dans notre province. Parce que, oui, il y a beaucoup de bons policiers qui font leur possible pour empêcher la conduite en état d'ivresse, pour assurer la sécurité routière. Et ce genre d'incident, qui interrompt brutalement leurs efforts, envoie le mauvais message à la communauté et au public.

Le reportage se termine sur d'autres images des lieux de l'accident.

Le troisième reportage concernait un incident survenu la semaine précédente et impliquant la police de Vancouver. Le reportage intitulé « Vidéo sur cellulaire » était présenté comme suit par l'animateur Chris Gailus :

C. Gailus : La police de Vancouver a identifié l'homme abattu par une agente vendredi dernier en fin de matinée dans le centre-ville de Vancouver. Il s'agit de Michael Van Hubbard sans adresse fixe, décédé des suites d'un unique coup de feu. La police d'Abbotsford enquête sur les événements qui ont immédiatement précédé et suivi le coup de feu. Comme le rapporte Rumina Daya, la police rencontrera également un témoin qui affirme avoir enregistré l'incident au complet sur son téléphone cellulaire.

Rumina Daya, journaliste : L'homme mortellement atteint par le coup de feu tiré par une agente du service de police de Vancouver vendredi dernier a été identifié comme étant Michael Van Hubbard, sans adresse connue. L'autopsie a révélé qu'il avait succombé à une blessure unique par balle. La police étudie actuellement des vidéos de surveillance provenant de deux sources non identifiées. Un témoin, Adam Smolcic, affirme avoir détenu lui aussi une vidéo de la décharge meurtrière, mais prétend qu'elle aurait été effacée de son téléphone cellulaire par policier.

Là-dessus, on discerne les images d'un incident, avec la légende « vendredi dernier à Vancouver ». Une scène montrant d'abord des ambulanciers affairés autour d'une personne étendue sur une civière est suivie d'une autre où le témoin Smolcic entre dans une pièce, suivi d'une seconde personne.

Interview de Smolcic : Le policier a eu mon téléphone entre les mains pendant quatre ou cinq minutes. Il en faisait le tour. J'ai présumé qu'il était en train de regarder la vidéo. Ensuite il me l'a remis en disant, et je cite : « fous le camp ! ». Je me suis précipité sur mon appareil pour regarder la vidéo, mais elle avait disparu.

Adam Smolcic est assis à une table, un appareil cellulaire dans les mains.

R. Daya : M. Smolcic a remis son téléphone aujourd'hui à une agence d'investigation. C'est Global News qui assume les honoraires de l'expert qui va tenter de récupérer la vidéo.

A. Smolcic, s'adressant à l'expert : Quelles sont vos chances de récupérer quelque chose?

John Anderson, de Sherlock Forensics : Oh, on a d'assez bonnes chances. Hem, la seule chose qui nous en empêcherait serait qu'on a enregistré quelque chose par-dessus.

R. Daya : La police de Vancouver ne s'est pas adressée à la presse aujourd'hui, mais selon sa déclaration de la semaine dernière, l'agente aurait ouvert le feu sur un présumé cambrioleur qui refusait de lâcher son couteau utilitaire de type Exacto.

On voit la scène du crime entourée d'un cordon de sécurité.

L'agente Jana McGuinness s'adressant à la presse : Les deux policiers tenaient le suspect en joue, mais comme celui-ci a continué d'avancer, il a reçu un coup de feu et, malheureusement, il est mort sur le coup.

R. Daya : La version de Monsieur Smolcic est très différente.

A. Smolcic : Je ne crois pas qu'il, euh, avançait vers les agents. Je ne crois pas que leur vie ait été en danger et je ne suis pas d'avis que le recours à une force mortelle était justifié.

Entrevue avec David Eby, de la BC Civil Liberties Association : Qu'il s'agisse de l'incident Dziekanski, de la façon dont Ian Bush a été abattu à Houston ou maintenant, de cette dernière, euh, fusillade, nous croyons qu'il y a eu de sérieuses allégations concernant l'incapacité de la police à faire enquête sur elle-même et, euh, que la Province doit faire en sorte qu'une unité d'enquête civile intervienne.

R. Daya : Avant d'être témoin des faits, M. Smolcic a admis qu'il a fumé de la marijuana pour des raisons médicales, mais il insiste que sa vision n'en était pas affectée. La police continue d'enquêter sur ses allégations. Nous devrions savoir demain si les experts ont eu la main heureuse pour récupérer la vidéo présumée dans le téléphone de M. Smolcic.

Le reportage prend fin sur l'image de MM. Smolcic et Anderson assis à une table, et un plan rapproché de M. Smolcic et du téléphone entre ses mains.

Le CCNR a reçu une plainte concernant cette émission le 23 mars 2009. Le plaignant estimait que la présentation et le contenu de ces trois histoires laissaient transparaître un préjugé contre la police de la part de Global BC. Il décrit comme suit les motifs de sa plainte :

Je désire déposer une plainte contre Global TV BC. Je suis choqué par ce que j'interprète comme une incitation ouverte à la haine à l'endroit des forces de l'ordre de la province de C.-B. Au cours du bulletin de nouvelles de 18 heures le 23 mars 2009, j'ai constaté que les nouvelles du jour concernant deux histoires différentes affichaient un préjugé indéniable contre la police. Nous avons d'abord eu droit à deux reportages sur l'incident Dziekanski à l'aéroport de Vancouver, au cours desquels le journaliste Ted Chernecki a interrogé le porte-parole de la GRC avec une hostilité débridée et une partialité évidente, en décrivant les échanges entre le caporal Robinson et la mère de M. Dziekanski de façon carrément trompeuse et fielleuse. Cela était suivi du récit des problèmes personnels du caporal Robinson et de ses démêlés avec la justice. Ensuite, nous avons eu droit à une série d'allégations partiales et non fondées concernant des membres de la police de Vancouver impliqués dans une fusillade et à une séance de photos financée par Global. Ces photos, qui montraient la remise d'un téléphone cellulaire à une agence d'investigation, étaient suivies du monologue d'un témoin de la rue qui donnait un avis d'expert sur l'usage judicieux de la force extrême. À la différence des agents de police, les témoins de ce genre ne sont jamais soumis à une enquête sur leurs antécédents, et on ne peut pas savoir quelles idées ils défendent. Pendant ce temps, le sang dégouline dans les rues où les criminels répandent la terreur. Peut-être les agents de la paix sont-ils tellement démoralisés et dégoûtés qu'ils ne veulent pas se risquer à devenir la prochaine victime des médias, en tout cas ils refusent d'affronter les criminels. Je suis fatigué, outré et dégoûté par cette partialité évidente, cette façon de détourner les faits et l'émotivité de cette chaîne en particulier, et de nos médias en général. J'encourage tous mes parents et amis à déposer des plaintes comme celle-ci. Si cette haine était dirigée contre un groupe ethnique au lieu d'un groupe professionnel, il n'y a aucun doute que le gouvernement aurait déjà agi.

Après l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, le CCNR a reçu de lui un complément d'information le 27 mars. Le courriel mentionnait entre autres ce qui suit (le texte complet ainsi que toute la correspondance figurent dans l'Annexe, en anglais seulement) :

Depuis ma plainte initiale, je détiens de nouvelles informations concernant le prétendu « témoin » de l'incident avec la police de Vancouver qui a été couvert par cette émission. Il semble que ce « témoin », Adam Smolcic, soit connu comme un défenseur de la marijuana et qu'il ait été arrêté dernièrement par la police de Vancouver. À aucun moment ce fait n'a-t-il été mentionné dans l'émission du 23 mars. Puisque j'ai pu obtenir cette information de sources publiques (le journal *Province* et une recherche sur Google), j'aimerais que CHAN-TV réponde à la question suivante :

A-t-on fait, chez vous, des recherches sur Smolcic, ou bien, sachant ce qu'il en était, a-t-on préféré le présenter en tant que témoin impartial ? Et où est passée cette vidéo sur cellulaire qui était censée être si facile à récupérer ?

Le directeur des nouvelles de la station a répondu au plaignant le 14 avril :

Permettez-moi tout d'abord de dire que notre équipe des nouvelles, qui se compose de journalistes responsables, s'efforce de maintenir en tout temps le plus haut niveau possible d'intégrité et de déontologie journalistique. Notre personnel est formé à prendre des décisions de programmation sensibiles et réfléchies afin de produire, acheter et mettre à l'horaire un matériel correspondant à nos normes sociales et au *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), à son *Code sur la représentation équitable* ainsi qu'au *Code de l'ACR concernant la violence*. Global News adhère également au *Code de déontologie* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision du Canada (ACDIRT).

Les radiodiffuseurs ont la mission d'offrir un large éventail de divertissements et d'informations à des auditoires très variés. La même émission qu'un spectateur qualifierait d'intéressante ou d'excitante en amènera un autre à changer de canal. Chaque spectateur a sa propre interprétation, en fonction de son bagage personnel, de son expérience et de ses valeurs.

En ce qui concerne votre plainte en particulier concernant la façon dont nous avons couvert deux incidents impliquant des agents de police – et votre suggestion que nous essayons apparemment d'attiser la haine contre eux – rien, à mon avis, ne saurait être plus éloigné de la vérité. Nos reportages sur le crime et sur les forces de l'ordre ont été, au fil des ans, justes et équitables. Nous avons couvert de nombreuses histoires où la police a eu droit à des félicitations et, devant les fusillades des derniers mois impliquant des gangs, nous avons accueilli des équipes de détectives sur notre plateau pour aider nos auditeurs à mieux comprendre le problème et aider à identifier les criminels.

Le cas Dziekanski a fait l'objet de quantité de récits et celui-ci était basé sur les événements marquants de la journée. Pour la première fois, le public entendait parler de l'enquêteur principal, Monty Robinson. À la fin de son témoignage, il est apparu clairement que sa version, tout comme celle de ses trois collègues, divergeait nettement de celle qu'ils avaient donnée dans les heures qui ont suivi le décès de Dziekanski. Pas un seul d'entre eux n'a eu un mot de regret à l'endroit de la mère, pourtant présente à la commission la plupart du temps. C'était certainement l'événement marquant de la journée pour elle, et pour son avocat. Selon moi, si vous regardiez l'ensemble de la couverture que nous avons assurée depuis le jour de ce tragique événement jusqu'à aujourd'hui, vous verriez qu'elle a été à la fois juste et exacte. La seconde histoire concernant les autres problèmes juridiques de Monty Robinson rapportait un délit de fuite hautement médiatisé impliquant un décès, auquel il est mêlé. Aucune accusation n'a été portée jusqu'à maintenant, et il est tout à fait dans l'intérêt du public que nous fassions en sorte que l'affaire soit suivie de près. Encore tout récemment, un agent de la GRC a été innocenté d'une accusation de conduite en état d'ébriété parce que le traitement de son dossier avait trop traîné.

À retenir que pas plus tard que lundi dernier, le procureur général de Colombie-Britannique a suggéré que les accusations criminelles contre les policiers soient reprises après l'enquête.

Pour ce qui est du service de police de Vancouver, nous avons découvert que l'homme abattu n'était pas celui que la police poursuivait au départ. Il s'agissait d'une histoire importante dont le public avait certainement le droit d'être informé. Tant que la police continuera à enquêter sur elle-même, il importe de rester vigilants. On nous avait appris l'existence potentielle d'une vidéo; nous avons donc – et d'autres médias comme nous – tout fait pour la retrouver.

Nous avons aussi clairement fait entendre dans certains de nos reportages que l'homme qui prétendait avoir tourné une vidéo sur son téléphone portable militait en faveur de la marijuana. Nous n'avons jamais dit que la vidéo serait facile à récupérer, mais nous estimions – toujours dans l'intérêt du public – que si les images existaient effectivement, il fallait faire l'effort de les récupérer pour les montrer.

Nous vivons à une époque où les vidéos peuvent changer la version officielle des événements. L'affaire Dziekanski en est un parfait exemple. Avant que la vidéo ne surgisse, nous avons eu droit à une tout autre histoire de la part des autorités.

Une fois de plus, j'insiste pour dire que nous ne sommes pas « contre la police ». Tout au contraire. Nous avons réalisé une myriade de reportages positifs cette année mettant en vedette des agents de police. Néanmoins, notre devoir, en tant que station de radiodiffusion au premier plan dans cette province, est de faire en sorte de toujours poser les questions redoutables, et assurer une couverture à la fois juste et exacte à nos téléspectateurs.

Le plaignant a répondu par lettre au directeur des nouvelles de Global BC le 14 avril en indiquant qu'il souhaitait voir le CCNR poursuivre l'affaire :

C'est plus ou moins à quoi je m'attendais. Cette lettre ne répond pas du tout à mes critiques concernant la partialité évidente dans votre façon de rapporter la nouvelle. J'admire en passant la façon dont [le directeur des nouvelles] s'arrange pour laisser entendre que ses journalistes ont évoqué les antécédents d'Adam Smolicic dans « certains reportages ». PAS dans le récit initial de l'affaire, voyez-vous, qui le présente comme un témoin impartial. Voici le parfait exemple de la tactique qui consiste à « alléguer dans les gros titres, se rétracter en page 14 ». Je crois que les reportages subséquents de Global ont démontré un embarras non avoué quant à son empressement initial à émettre un jugement. J'aurais préféré un « mea culpa », mais je ne crois que cela arrive, vu le ton de la réponse de [le directeur des nouvelles].

[...]

Je n'ai jamais prétendu que l'affaire Dziekanski ne méritait pas d'être signalée, et je n'ai jamais suggéré non plus que la conduite de la police dans ce cas ne méritait pas l'enquête d'un média impartial à l'affût de la vérité. Mais ce n'est pas à quoi nous avons droit. Nous avons droit à des sorties émotionnelles de la part des journalistes (si je m'étais trouvé aux côtés de Chernecki à la conférence de presse, je me serais inquiété de son équilibre mental). Distorsion des faits (corrigez-moi si j'ai tort, mais est-ce que votre propre reportage en question n'a pas précisé que la mère de M. Dziekanski avait refusé de rencontrer les policiers après y avoir été invitée par le caporal Thiessen ? Serait-ce que [le directeur des nouvelles] n'est pas au courant, ou choisit-il tout simplement de le passer sous silence ?) À la fin, ce qui me dérange le plus, c'est de voir adopter deux poids deux mesures. La conduite du caporal Robinson pendant ses heures

hors travail est soulevée (et ce à bon escient) afin de mettre sa crédibilité en tant que témoin en doute. Mais au sujet d'un témoin qui s'oppose à la police comme M. Smolcic, on n'a jamais enquêté. Pourquoi pas ? Vos journalistes ne sont-ils pas formés à faire ce genre de recherche ? Ne connaissent-ils pas bien Internet ? C'est pourtant là que j'ai trouvé mes informations. Là et dans le journal *Vancouver Province*. N'ont-ils jamais demandé à M. Smolcic : « Qui êtes-vous ? Quels sont vos sentiments à l'égard de la police de Vancouver ? Vous a-t-elle déjà causé des problèmes ? » Trop difficile ? Ou l'histoire serait-elle moins bonne ? Global TV a-t-il pensé même un instant que la prétendue vidéo sur la police de Vancouver n'avait jamais existé ?

Le plaignant a déposé sa demande de décision le même jour. Il y a joint copie de la lettre ci-dessus en ajoutant quelques points :

Pour tenter de clarifier et simplifier le propos ci-dessus, voici mes principales objections, au reportage du 23 mars et à la réponse de [directeur des nouvelles].

1. Le télédiffuseur emploie manifestement deux poids deux mesures pour évaluer la crédibilité de la police vis-à-vis celle des témoins civils. Le témoignage du caporal Robinson à l'enquête Braidwood est présenté à la lumière d'une récente présomption de conduite criminelle en dehors de ses fonctions. À propos d'Adam Smolcic, le soi-disant « témoin de la fusillade de la police de Vancouver », on ne souligne jamais ses antécédents, et on ne les mentionne même pas dans la diffusion originale.

2. Le journaliste Ted Chernecki se comporte de façon émotionnelle à l'enquête Braidwood et il se trompe sur les faits. Le caporal Thiessen, porte-parole de la GRC, est forcé de corriger sa description de l'interaction entre les policiers de la GRC et la mère de M. Dziekanski. [Le directeur des nouvelles] répète la même erreur dans sa réfutation en disant que les policiers de la GRC ont refusé de la rencontrer. Dans l'émission en question, Peter Thiessen lui parle et rapporte ensuite qu'elle refuse de rencontrer les policiers de la GRC. [Le directeur des nouvelles] doit confondre, ou est-ce moi qui ne me rappelle pas bien les faits ?

3. Cette façon de passer à côté des questions pertinentes et l'absence apparente d'une enquête approfondie sur la fusillade impliquant la police de Vancouver continuent de susciter mon inquiétude. [Le directeur des nouvelles] n'aborde pas ces sujets. Je crois que son réseau s'applique actuellement à donner une version plus équilibrée des événements, après avoir vu qu'il passait à côté de la question. [Le directeur des nouvelles] affirme que « dans l'intérêt du public » ses journalistes se devaient de signaler que le suspect abattu par la police de Vancouver n'était pas le suspect soupçonné d'un cambriolage. J'estime que cela n'a aucune pertinence. Un policier n'est pas autorisé à tirer sur une personne qui tente de dévaliser une voiture. Il est, cependant, autorisé à tirer sur une personne qui se dirige sur lui un couteau à la main et présente une menace à sa vie. Voilà le fond de la question, et l'unique question à mon avis. En outre, le fait de ne pas avoir enquêté sur les antécédents de M. Smolcic qui, militant en faveur de la marijuana, avait eu des démêlés avec la police, atteste un manque de professionnalisme, sinon une véritable supercherie de la part de Global TV. Le fait de le présenter dès l'abord comme un témoin impartial est inexcusable à mon avis. [Le directeur des nouvelles] essaie d'esquiver la question en disant que dans « certains reportages », on a parlé des antécédents de M. Smolcic. C'est sans doute vrai (puisque d'autres médias en ont aussi parlé), mais n'importe quel spécialiste des médias vous dira que c'est la première nouvelle qui reste à l'esprit, et non pas la quatrième ou la cinquième. Si les témoins de la police peuvent être scrutés et remis en question (comme on le fait avec raison pour le caporal Robinson), il en va de même pour les citoyens qui soutiennent que la police a mal agi. Comme nous avons maintenant de sérieuses raisons de le croire,

M. Smolcic avait tort au sujet de la fusillade impliquant la police de Vancouver. Et Global a eu tort de placer sa confiance en lui.

J'attends votre réponse. Je ne pense pas que mes objections à la façon dont Global a couvert l'incident du Taser à l'aéroport de Vancouver ne soient jamais résolues de façon satisfaisante. Il s'agit de subtilités de ton et d'insistance. Cependant, j'aimerais voir Global s'excuser pour sa couverture bâclée de la fusillade impliquant la police de Vancouver.

LA DÉCISION

Le Comité régional de la Colombie-Britannique a étudié la plainte à la lumière des dispositions suivantes du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision du Canada (ACDIRT – L'association des journalistes électronique).

Code de déontologie de l'ACR, article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

Code de déontologie de l'ACR, article 5 – Nouvelles

- 1) Il incombe aux radiotélédiffuseurs de présenter les nouvelles avec exactitude et impartialité. Ils doivent s'assurer que les dispositions qu'ils ont prises pour obtenir les nouvelles leur garantissent ce résultat. Ils doivent aussi faire en sorte que leurs émissions de nouvelles n'aient pas le caractère d'un éditorial.
- 2) Les nouvelles portant sur un sujet controversé ne seront pas choisies de façon à favoriser l'opinion de l'une des parties en cause aux dépens de l'autre non plus que de façon à promouvoir les croyances, les opinions ou les vœux de la direction, du rédacteur des nouvelles ou de toute autre personne qui les prépare ou les diffuse. En démocratie, l'objectif fondamental de la diffusion des nouvelles est de faciliter au public la connaissance de ce qui se passe et la compréhension des événements de façon à ce qu'il puisse en tirer ses propres conclusions.

Code de déontologie de l'ACR, article 6 – Présentation complète, juste et appropriée

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des

points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT, article 1 – Exactitude

Les journalistes de la radio et de la télévision fourniront une information précise, complète et juste concernant des événements et des événements et des enjeux importants d'actualité.

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et visionné les trois reportages de l'émission. Le Comité conclut que Global BC n'a enfreint aucune des dispositions énoncées ci-dessus.

Police et droits de la personne

Le plaignant conclut sa lettre du 23 mars sur cette affirmation : « Si cette haine était dirigée contre un groupe ethnique au lieu d'un groupe professionnel, il n'y a aucun doute que le gouvernement aurait déjà agi ». Bien qu'il s'agisse d'une hypothèse, le comité décideur peut d'ores et déjà affirmer que le CCNR fait effectivement une distinction, dans le cas de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires, entre ceux qui s'adressent à l'un des groupes identifiables énumérés, soit à l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*, soit dans le *Code sur la représentation équitable de l'ACR*, et ceux qui s'adressent un groupe identifiable n'y figurant pas. Dans *CKLZ-FM concernant des commentaires de l'animateur* (Décision CCNR 94/95-0113, 18 décembre 1996), le Comité de la Colombie-Britannique explique sa conclusion comme suit :

C'est néanmoins la première fois qu'un auditeur se plaint du langage employé à l'égard d'une *profession*. La seule circonstance dans laquelle le CCNR ait été amené à élargir son interprétation de « la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou le handicap physique ou mental » s'est présentée dans *CHQR-AM concernant Forbes and Friends* (Décision CCNR 92/93-0187, 8 août 1994), quand le Conseil régional des Prairies a statué que :

Même si l'article 2 ne contient pas de référence spécifique concernant « l'orientation sexuelle », le Conseil régional a estimé que le terme « sexe » pourrait raisonnablement être compris dans un sens assez large pour inclure « orientation sexuelle ».

Selon le Conseil régional de la Colombie-Britannique, il n'est pas possible, par définition, d'étendre « race, origine nationale ou ethnique, religion, âge, sexe, situation de famille ou le handicap physique ou mental » pour y inclure l'occupation ou la profession. Un tel changement, si mérité, nécessiterait l'intervention des codificateurs.

Cette vision des choses repose sur l'opinion de M. le juge La Forest dans *Egan c. Canada* [1995] 2 R.C.S. 513, une décision de la Cour suprême du Canada dans

laquelle la Cour a considéré l'orientation sexuelle comme implicite dans l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. M. le juge La Forest déclarait :

[J]e n'ai toutefois aucune difficulté à accepter la prétention des appelants selon laquelle, qu'elle repose ou non sur des facteurs biologiques ou physiologiques, ce qui peut donner matière à controverse, l'orientation sexuelle est une caractéristique profondément personnelle qui est soit immuable, soit susceptible de n'être modifiée qu'à un prix personnel inacceptable et qui, partant, *entre dans le champ de protection de l'art. 15 parce qu'elle est analogue aux motifs énumérés* [c'est nous qui soulignons].

Après la décision CKLZ-FM, il y a eu *CJKR-FM concernant un commentaire de l'annonceur* (Décision CCNR 99/00-0130, 5 mai 2000). Le Comité des Prairies a résumé l'affaire en ces mots :

[D]ans ce cas, il paraît clair au Conseil que le principe établi dans la décision *CKLZ-FM* quant à la profession est conforme à la décision *Egan*. Autrement dit, il n'y pas plus raison de protéger la profession ici qu'il n'y en avait dans l'affaire *CKLZ-FM*.

Dans la présente affaire, le Comité de la Colombie-Britannique ne voit pas de raison de déroger de la jurisprudence déjà établie. C'est dire que le Comité ne voit pas de motif social impérieux pour accorder au métier ou à la profession une protection particulière contre les commentaires abusifs ou indûment discriminatoires équivalant à ceux qui seraient fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

Présentation complète, juste et appropriée de commentaires sur la police

Alors que le métier, y compris celui de policier, ne garantit pas la protection contre les commentaires abusifs en vertu de la disposition sur les droits de la personne, il n'y a aucune réserve pour ce qui est de l'obligation qu'ont les radiodiffuseurs d'assurer la présentation complète, juste et appropriée des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux, peu importe le sujet. Concernant les nouvelles, l'article 5 du *Code de déontologie de l'ACR* et l'article 1 du *Code de déontologie (journalistique) de l'ACDIRT* imposent l'obligation additionnelle de présenter les nouvelles de façon précise, complète, juste et impartiale. Par voie de conséquence, tout en n'étant pas couverts par l'article 2 du *Code de déontologie de l'ACR*, les mêmes commentaires pourraient très bien enfreindre ces dernières dispositions, en tout ou en partie.

Une question fondamentale que doit traiter ce Comité consiste à déterminer si le reportage était, comme l'allègue le plaignant, hostile, biaisé, grossier, trompeur et partial au point d'enfreindre l'une des dispositions ci-dessus. Pour y parvenir, le Conseil étudiera tour à tour les trois incidents notés par le plaignant.

Le premier reportage, « Senior Officer on Stand » (Témoignage de l'agent en autorité), tient en trois points. Premier point, l'agent Robinson s'est présenté à la barre des témoins (d'où le titre du reportage), où ses réponses ont été « brèves, mais éloquentes », y compris sa reconnaissance du fait qu'il n'était « pas lui-même autorisé à se servir du Taser ». Quelques informations complètent cette nouvelle, notamment le témoignage du porte-parole de la GRC, le caporal Peter Thiessen. Deuxième point, « la mère infortunée de Robert Dziekanski s'est efforcée [deux fois] d'attirer l'attention d'un des agents en devoir le soir où son fils a été tué », chaque fois en vain. Troisième point, il a été question de « ce qui semble être son [celui du caporal Robinson] genou sur le cou de M. Dziekanski étendu au sol. ».

Le Comité ne détecte aucune orientation injustifiée dans les reportages sur le point un et sur le point trois. La question du droit d'être armé d'un pistolet électrique, celle concernant le fait que la période pour laquelle la formation donnée au caporal Robinson sur le pistolet électrique avait pris fin et celle du caractère approprié du fait qu'il ait donné l'ordre à une autre personne d'appliquer le pistolet électrique à M. Dziekanski sont tous des aspects qui semblent entièrement appropriés, pertinents et pas le moins dépassés. Il est vrai que les faits ne sont pas flatteurs pour le caporal Robinson ou l'exercice des pouvoirs de police, mais cela est une fonction des *faits*, et non pas de leur reportage. Cela est également vrai pour le troisième point.

Pour ce qui est du deuxième point, le journaliste Ted Chernecki a fourni au caporal Thiessen la période de temps la plus longue dans le reportage pour faire une déclaration afin de rectifier, le cas échéant, la perception que la police avait ignoré la mère de Robert Dziekanski. Dans cette mini-entrevue, le caporal Thiessen a profité de l'occasion pour *nier* cette allégation, expliquer les raisons pour lesquelles elle était inexacte et affirmer que c'était la *mère* qui « a refusé à ce point-là. »

En ce qui a trait au premier reportage, le Comité ne partage pas l'avis du plaignant; il ne trouve pas la moindre chose qu'on pourrait qualifier « d'hostilité débridée [ou] de partialité évidente » en ce qui concerne le traitement des points un ou trois. Il ne considère pas non plus, étant donné l'inclusion de la perspective du caporal Thiessen quant au contact avec la mère de Robert Dziekanski, que l'échange a été traité d'une façon la moins « carrément trompeuse et fielleuse » dans le contexte du deuxième point.

Dans le second reportage intitulé « Another Controversy » (Autre controverse), CHAN-TV raconte qu'« un autre nuage noir plane sur la tête du caporal Benjamin Monty Robinson ». On apprend que, pendant qu'il « n'était pas en devoir », le caporal a été impliqué dans « un accident de la route qui a coûté la vie à un motocycliste de 21 ans ». On rapporte qu'il a « avoué avoir consommé de l'alcool » ce qui lui a valu, dit-on sans préciser d'où est venue la décision, « une suspension temporaire de sa licence ». On ajoute dans le même souffle qu'il « n'a toujours pas été formellement accusé ». Il

semble, effectivement, que le plaignant ne s'oppose pas fondamentalement au fait de soulever cette affaire; il dit « la conduite du caporal Robinson pendant ses heures hors travail est soulevée (et ce à bon escient) afin de mettre sa crédibilité en tant que témoin en doute ». Le Comité est entièrement d'accord qu'il est pertinent de rapporter une telle question se rapportant à une personne si étroitement liée à la mort du visiteur arrivé au Canada, bien qu'il ne soit pas d'accord avec l'affirmation du plaignant que le reportage a été présenté « afin de mettre en cause sa crédibilité en tant que témoin ». Il *se peut* qu'elle se rapporte à cet aspect, mais elle peut tout autant se rapporter au caractère de l'agent de police, à son attitude envers la loi, à sa stabilité, fiabilité, compétence, et ainsi de suite.

Quoi qu'il en soit, le plaignant se préoccupe davantage du fait que dans le troisième reportage au sujet de la vidéo sur cellulaire, lequel s'intitulait « Cell Phone Video » (Vidéo sur cellulaire), on n'a pas tenté de mettre en doute le caractère d'un « témoin qui s'oppose à la police comme M. Smolcic » et au sujet duquel « on n'a jamais enquêté. » Le premier élément important dans l'histoire est qu'on révèle pour la première fois l'identité de la personne abattue par l'agente de police, un dénommé Michael van Hubbard sans adresse connue. L'autre élément, à propos de M Smolcic, est secondaire en importance. Mais, à la différence du caporal Robinson, M. Smolcic n'était pas un *acteur* dans l'histoire du coup de feu. Il n'était pas non plus un *acteur* principal dans le deuxième élément de l'histoire, notamment le téléphone cellulaire « témoin » du coup de feu. C'était son téléphone, mais l'acteur était l'agent qui a pris le téléphone pendant plusieurs minutes et l'a retourné sans la vidéo qui, selon *l'allégation* de M. Smolcic, était enregistrée sur le téléphone. Elle n'y était peut-être jamais, comme le laisse entendre le plaignant en avançant qu'on aurait dû vérifier la crédibilité de M. Smolcic. Le télédiffuseur n'avait aucune obligation d'effectuer cette enquête dans le cadre de son reportage, et c'est là l'aspect matériel. CHAN-TV avait le droit de prendre les faits tels que présentés au moment du reportage, à moins, bien entendu (et ce n'était pas le cas ici), qu'il n'existe des renseignements *fiables* aisément disponibles à première vue qui l'auraient menée à croire que ce qu'elle rapportait était douteux ou, pire encore, *inexact*. En outre, le télédiffuseur a fourni, dans la dernière déclaration faite par la journaliste Rumina Daya dans ce reportage, le renseignement suivant à ses téléspectateurs : « M. Smolcic a admis qu'il a fumé de la marijuana pour des raisons médicales, mais il insiste que sa vision n'en était pas affectée. » Et, les renseignements supplémentaires concernant le fait que M. Smolcic militait en faveur de la marijuana, en plus d'avoir admis qu'il en avait fumé – *ce qui faisait partie du reportage* – et que le plaignant a rapportés *quatre jours après la parution du reportage de nouvelles*, ne mettent aucunement en doute l'exactitude du reportage (et c'est là l'aspect matériel).

Pour ce qui est de l'aspect fondamental du deuxième point dans le reportage de Rumina Daya, n'oublions pas qu'en Colombie-Britannique, sinon dans tout le Canada (et ailleurs), l'expérience de Paul Pritchard lorsque la police lui a retourné, à contrecœur, le film qu'il avait tourné de la mort de M. Dziekanski, aurait pu susciter une

certaine nervosité chez le télédiffuseur en raison de la disparition possible d'un autre film pouvant être incriminant. Autrement dit, le télédiffuseur s'est montré prudent et exact par la façon dont il a présenté le reportage sur M. Smolcic, et il n'avait aucunement la responsabilité de *tenter de mettre en cause* les affirmations de M. Smolcic au moment du reportage. Après tout, si des renseignements contredisant les allégations de M. Smolcic faisaient surface un jour, deux jours, une semaine, ou un mois plus tard, il y aurait eu amplement l'occasion, à ce moment-là, de réfuter ce qu'il a dit à l'origine.

Conclusion

Pour reprendre les trois points de sa lettre du 14 avril accompagnant la demande de décision, le plaignant allègue que : 1) le télédiffuseur a employé deux poids deux mesures pour évaluer la crédibilité de la police face à celle des témoins de la rue; 2) le comportement du journaliste Ted Chernecki à l'enquête Braidwood était émotionnel et inexact au plan des faits. Il a fallu que le porte-parole de la GRC, le caporal Thiessen, corrige son interprétation de ce qui s'était passé entre les policiers de la GRC et la mère de Dziekanski; 3) ce qui me préoccupe le plus et continue de m'alarmer, c'est qu'on ne s'est pas concentré sur les questions importantes et qu'on n'a pas cherché à approfondir l'enquête sur la fusillade impliquant la police de Vancouver.

Le Comité a déjà donné son point de vue sur la question du témoin. Le Comité ne voit aucun problème dans les choix du télédiffuseur et son traitement de la seconde et de la troisième histoire, y compris la façon de présenter les témoins. Le Comité ne voit pas de problème dans la façon dont M. Chernecki décrit ce qui s'est passé avec la mère de Robert Dziekanski. Par ailleurs, il ne croit pas que la déclaration du caporal Thiessen doive être vue comme une « correction »; il voit plutôt dans cette courte entrevue le souci de présenter une information pour faire contrepoids, ce qui est normal dans un reportage équilibré. Quant à la nouvelle concernant le décès de M. Van Hubbard abattu par balle, le Comité n'a rien à ajouter à ses observations ci-dessus.

Le Comité ne discerne rien qui puisse ressembler à une infraction aux dispositions des codes de normes citées en référence dans la façon dont CHAN-TV a traité les nouvelles dans le cadre de son émission de 18 heures le 23 mars 2009.

Réceptivité du télédiffuseur

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent dans quelle mesure le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente instance, le Comité constate que la réponse du directeur des nouvelles de CHAN-TV, à

une réserve près, a été courtoise, réfléchi et complète. Cette réserve porte sur une phrase dans laquelle il est question d'un « agent de la GRC [qui] a été innocenté d'une accusation de conduite en état d'ébriété parce que le traitement de son dossier avait trop traîné ». Le Comité estime que cette phrase était inutile et, à la rigueur, provocante et entachée d'un léger parti pris. Pour le reste, la réponse a été consciencieuse, détaillée et entièrement orientée sur la façon dont la station avait couvert la nouvelle. Le Comité est donc d'avis que le télédiffuseur a rempli l'obligation qu'il avait, en tant que membre du CCNR, de se montrer réceptif.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Le radiodiffuseur contre qui la plainte a été formulée est libre d'en faire l'annonce, le récit ou la lecture sur ses ondes; cependant, quand la décision est favorable au radiodiffuseur, comme dans le cas présent, il n'est pas tenu d'en faire part.

¹ Toutes les citations de la diffusion et de la correspondance sont des traductions, car les textes sources sont en anglais.

APPENDIX

CBSC Decision 08/09-1422 CHAN-TV re reports on *News Hour*

The Complaint

The following complaint, dated March 23, 2009, was sent to the CRTC and forwarded to the CBSC in due course:

I wish to complain about Global TV BC. Specifically, I am concerned about what I consider to be their outright incitement of hatred towards law enforcement in the province of BC. During the 6:00 pm newscast of March 23, 2009, I witnessed as the lead stories two separate stories with a decidedly anti-police bias. First, we were treated to two stories related to the YVR Dziekanski incident, during which reporter Ted Chernecki asked questions of the RCMP spokesman with uncontained hostility and obvious bias, characterizing the interaction between Cpl. Robinson and Dziekanski's mother in a flatly misleading and scurrilous manner. This was then followed by a story outlining Cpl. Robinson's personal and legal problems. Next, we were treated to a one-sided set of unsubstantiated allegations about Vancouver Police members involved in a shooting, being treated to a Global-funded photo op. This concerned a filmed surrender of a cell phone to a forensics firm, then a monologue by the civilian witness in which he gives his no doubt expert testimony on the need for deadly force. Unlike peace officers, these witnesses are never subjected to any background scrutiny, so we cannot know what their agendas may be. Meanwhile, the streets run red with blood as criminals wreak havoc on our streets. Maybe it's because peace officers are so demoralized and disgusted that they don't want to risk being the next media victim, so they won't take on the criminal element. I am sick, outraged, and disgusted by the blatant bias, outright twisting of facts, and emotionalism of this channel in particular, and our media in general. I will encourage all my friends and family to file similar complaints. Were this hatred directed against a racial group instead of an occupation, undoubtedly there would have been action taken already by the government.

After the CBSC acknowledged receipt of that complaint, the complainant sent further information on March 27:

Thank you for your prompt reply. Since my initial complaint, I have become aware of further information regarding the supposed "witness" to the VPD shooting incident covered in this broadcast. It appears that the "witness", Adam Smolcic, is a well-known marijuana advocate, recently arrested by VPD members. This fact was never mentioned in the March 23 broadcast. Since I found this information out from public sources (the *Province* newspaper and a Google search), I would like a response from CHAN-TV to the following question:

Did they not research Smolcic's background, or did they know about it, and chose to present him as an impartial witness? And where is this cell phone video we were assured should be easily recovered?

Thank you for your time.

Broadcaster Response

The station responded to the complainant on April 14 with the following:

Your letter to Canadian Broadcast Standards Council regarding Global TV news coverage has been passed to me for response.

First, let me inform you that as responsible broadcasters, our entire news team strives to uphold the highest level of journalistic integrity and ethics at all times. Our staff members are educated to make programming decisions thoughtfully and with sensitivity and to produce, purchase and schedule material in accordance with community standards and with the Canadian Association of Broadcasters' (CAB) *Code of Ethics, Equitable Portrayal Code for Television and Radio Programming*, and the *CAB Violence Code*. Global News also adheres to the Radio Television News Directors Association of Canada (RTNDA) *Code of Ethics*.

Broadcasters are given the task of providing a broad spectrum of entertainment and information for a wide variety of audiences. What one viewer may consider to be an interesting and exciting program may lead another to change the channel. Each viewer will have his or her own interpretation based on personal background, experience and values.

As to your specific complaint, regarding our coverage of two stories involving police officers – and your suggestion that we are somehow trying to incite hatred against them – I would suggest that nothing is further from the truth. Our coverage of crime and law enforcement over the years has been fair and balanced. We've run many stories congratulating police officers – and on the ongoing gang shootings in recent months we have actually brought teams of detectives live on our shows to help illuminate the problem for our viewers and help identify criminals.

The Dziekanski case has been the subject of literally dozens of stories, and this one story was based on that day's newsworthy events. It was the first time the public had heard from the main investigator, Monty Robinson. It was clear by the end of his testimony that he and his three colleagues told very different stories from the ones they had given within hours of Dziekanski's death. Not one of them apologized to his mother, who has been at the commission most days. Clearly that was the issue of the day for her, and her lawyer. I'd suggest if you took the entire coverage from the day this tragic event happened until now, our coverage has been fair and accurate. The second story on Monty Robinson's other legal problems focused on a very high profile hit and run death, which he was involved in. No charges have yet been laid, and it is very much in the public interest that we continue to make sure the case is kept under a microscope. Just recently a drunk RCMP officer was allowed off the hook because of time delays in dealing with his case.

It should be noted that as recently as Monday of this week, the B.C. Attorney-General suggested the question of criminal charges against the officers may be reconsidered after the inquiry.

As for the Vancouver Police Department, we discovered that the man who died was not the person police were originally pursuing. This was an important story, and a clear-cut case

worthy of the public's right to know. While we continue to have police investigating themselves, it is important we remain vigilant. We had been made aware of potential video in the case, so we – along with other media outlets – went looking for it.

We also made it abundantly clear in some of our stories that the man who purportedly took cell-phone video was a marijuana advocate. We at no time said it would be an easy job to extract the video, but we felt – again in the public interest – that if the images existed, we should try to extract them and show them.

We live in an age where video can change the official version of events. The Dziekanski case is a perfect example. Before that video appeared we were told an extremely different story by authorities.

Again, I want to stress we are not "anti-police." Quite the opposite. We have done myriad positive stories on police officers over the past year. However, it is our duty as the leading broadcast media station in this province to ensure we continue to ask the tough questions, and represent fair and accurate coverage for our viewers.

Additional Correspondence

The complainant wrote back to the station on April 14 and indicated that he wanted the CBSC to pursue the matter:

This is pretty much what I expected. In no way does this response address any of my concerns with the obvious bias displayed in your reporting. I note with interest that [the Global BC News Director] tries cleverly to maintain that his reporters addressed the issue of Adam Smolcic's background in "some stories". NOT the first story, mind you, in which they portrayed him as an impartial witness. I believe this is a clear-cut case of "allege on the front page, retract on page 14". I believe Global's subsequent reporting on this case has shown an unadmitted embarrassment with their original rush to judgment. I would prefer to see a "mea culpa", but I don't think that is forthcoming, given the tone of [the News Director]'s response.

I also note that [the News Director] brings up a case outside the scope of my complaint, while busily maintaining he is not "anti-police", of a "drunk" RCMP officer who was "allowed off the hook due to delays in dealing with his case". Is [the News Director] aware that such "facts" do not legally exist until they have been proven in court? Would he use the same presumption in dealing with anyone else? I am sure the phrase "allegedly drunk" would be used.

I have never maintained that the Dziekanski case is not newsworthy, nor do I suggest the police conduct in this case is not deserving of investigation by an impartial and questioning media. But that's not what we're getting. We are getting emotional outbursts by reporters (If I'd been standing in the same room with Chernecki in that press conference, I'd have been concerned with his stability). Distortion of the facts (Correct me if I am wrong, but didn't your own report in question state that Dziekanski's mother refused to meet with officers after being approached by Cpl. Thiessen? Is [the News Director] not aware of this, or does he simply

ignore it?). Finally, what bothers me most is the double standard applied here. Cpl. Robinson's off duty conduct is raised (rightly so) to impeach his credibility as a witness. Yet an anti-police witness like Smolcic never even has his background investigated. Why not? Do your reporters have no training in such research? Are they unfamiliar with the Internet? That's where I got my info. That and the *Vancouver Province*. Did they never ask Smolcic "Who are you? How do you feel about the VPD? Have you ever had any problems with them?" Too hard? Or does it get in the way of a good story? Has Global TV even considered that the so-called "video" of the VPD shooting may not even exist?

I am an educated person. I am not a "frequent complainer", nor am I a crank. I am not satisfied with this response. I intend to pursue this matter further with the CBSC.

He also filed his official Ruling Request that same day. He pasted the above letter and added some further points:

I am certain you have received a copy of [the News Director]'s response. I will attach first my response to him, then enumerate my points of concern. First, my response:

This is pretty much what I expected. In no way does this response address any of my concerns with the obvious bias displayed in your reporting. I note with interest that [the News Director] tries cleverly to maintain that his reporters addressed the issue of Adam Smolcic's background in "some stories". NOT the first story, mind you, in which they portrayed him as an impartial witness. I believe this is a clear cut case of "allege on the front page, retract on page 14". I believe Global's subsequent reporting on this case has shown an unadmitted embarrassment with their original rush to judgment. I would prefer to see a "mea culpa", but I don't think that is forthcoming, given the tone of [the News Director]'s response.

I also note that [the News Director] brings up a case outside the scope of my complaint, while busily maintaining he is not "anti-police", of a "drunk" RCMP officer who was "allowed off the hook due to delays in dealing with his case". Is [the News Director] aware that such "facts" do not legally exist until they have been proven in court? Would he use the same presumption in dealing with anyone else? I am sure the phrase "allegedly drunk" would be used.

I have never maintained that the Dziekanski case is not newsworthy, nor do I suggest the police conduct in this case is not deserving of investigation by an impartial and questioning media. But that's not what we're getting. We are getting emotional outbursts by reporters (If I'd been standing in the same room with Chernecki in that press conference, I'd have been concerned with his stability). Distortion of the facts (Correct me if I am wrong, but didn't your own report in question state that Dziekanski's mother refused to meet with officers after being approached by Cpl. Thiessen? Is [the News Director] not aware of this, or does he simply ignore it?). Finally, what bothers me most is the double standard applied here. Cpl. Robinson's off duty conduct is raised (rightly so) to impeach his credibility as a witness. Yet an anti-police witness like Smolcic never even has his background investigated. Why not? Do your reporters have no training in such research? Are they unfamiliar with the Internet? That's where I got my info. That and the

Vancouver Province. Did they never ask Smolcic "Who are you? How do you feel about the VPD? Have you ever had any problems with them?" Too hard? Or does it get in the way of a good story? Has Global TV even considered that the so-called "video" of the VPD shooting may not even exist?

I am an educated person. I am not a "frequent complainer", nor am I a crank. I am not satisfied with this response. I intend to pursue this matter further with the CBSC.

To clarify and simplify the above, here are my main points of objection, both to the March 23 story, and to [the News Director]'s response:

1. The broadcaster used a clear double standard in evaluating the credibility of police vs. civilian witnesses. Cpl. Robinson's testimony at the Braidwood Inquest is presented in the light of his recent alleged criminal off-duty conduct. Adam Smolcic, the alleged "VPD shooting witness", does not have his background highlighted or even mentioned in the original broadcast.

2. The conduct of the reporter at the Braidwood Inquest, Ted Chernecki, is emotional and factually incorrect. He must be corrected by Cpl. Thiessen, the RCMP spokesman, on his characterisation of the interaction between RCMP members and Dziekanski's mother. [The News Director] repeats this mistake in his rebuttal, telling me that RCMP members have refused to meet with her. In the broadcast in question, Thiessen meets with her, and states that she has refused to meet the RCMP members. [The News Director] must be confused, or perhaps I am not recalling this correctly?

3. The lack of focus on relevant issues, and apparent lack of background investigation surrounding the VPD shooting story continues to alarm and concern me. In no way is this addressed by [the News Director]. I believe his network is now trying to produce a more balanced version of events, after initially realising they were off the mark. [The News Director] states that it was "in the public interest" that his reporters called attention to the fact that the suspect shot by VPD was not the original break-in suspect sought. I consider this to be completely irrelevant to the story. Police are not authorized to shoot people for breaking into cars. They are, however, authorized to shoot people who come at them with knives, presenting a threat to their lives. This is the issue, and the only one, in my opinion. Furthermore, the lack of research into Mr. Smolcic's background as a marijuana advocate who has been in conflict with police at best demonstrates lack of professionalism, and at worst outright deception on the part of Global TV. His initial presentation as an impartial witness is inexcusable in my opinion. [The News Director] tries to side-step this by saying that in "some stories" Mr. Smolcic's background has been explored. No doubt it has (after other media outlets broached the issue), but as any media expert knows, it's the first story that sticks in people's minds, not the fourth or fifth. If police witnesses can be examined and questioned (as Cpl. Robinson rightly is), so can civilians whose point of view suggests police wrongdoing. As we have strong grounds to suspect now, Mr. Smolcic was wrong about the VPD shooting. And Global was wrong to stake their credibility on him.

I await your reply. I do not believe the issues I have with Global's coverage of the events surrounding the YVR Taser incident can ever be suitably resolved. These are questions of

subtle bias and emphasis. However, I wish to see Global apologize for its sloppy handling of the VPD shooting story.